

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT**

- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
- Tarifs des concessions au cimetière
- Dissolution du SIVOS du secteur scolaire de Louhans
- Fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'
- Autorisation à ester en justice
- Questions diverses

Séance du 13 juin 2016

Nombre de membres			
Affectés au conseil municipal :	11	Date de la convocation :	31 mai 2016
En exercice :	10	Date d'affichage :	31 mai 2016
Présents ou représentés :	10		

L'an deux mil seize et le treize juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BERNARD

Étai(en)t présent(s) :

Messieurs Éric BERNARD, Gérard CORDIER, Christiane VION, Christophe PILLON, Frédéric CORDIER, Michelle COTTET, Christian GUICHARD, Vincent GUILLOT, Adeline ROMAIRE.

Pouvoirs : Nicole TOUBLANC à Gérard CORDIER

Secrétaire de séance : VION Christiane

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

20-2016 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint Martin du Mont est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive ;

Après en avoir délibéré :

- Apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympiques.

21-2016 – Tarif et règlement du columbarium

Suite à l'installation d'un columbarium au cimetière communal, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de règlement du columbarium et demande de fixer la durée et le prix de vente des concessions (cases) au columbarium.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le tarif de vente des concessions d'emplacement au columbarium ainsi :
 - Concession 30 ans : 500 €
 - Concession 50 ans : 700 €
- Affecte la totalité des ventes au profit du budget communal.
- Délègue Monsieur le Maire à délivrer les titres de concessions au columbarium.
- Accepte le projet concernant le règlement du columbarium qui fera l'objet d'un arrêté du Maire au titre de la police des cimetières.

22-2016 – Dissolution du SIVOS du secteur scolaire de Louhans

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire prévoyant la dissolution du SIVOS du secteur scolaire de Louhans,

Vu l'avis favorable de ce projet émis par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis réservé pour la dissolution du SIVOS du secteur scolaire de Louhans,

23-2016 – Fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 publiée le 17 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire adressé aux conseils municipaux et conseils communautaires des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom' le 14 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de ce projet émis par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 14 mars 2016,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose une fusion des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom',

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Par 2 voix : Emet un avis favorable au projet du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit une fusion des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'
- Par 8 voix : Emet un avis défavorable au projet du schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion unique avec la communauté de commune Cuiseaux Intercom'.

24-2016 – Défense des intérêts de la commune – Autorisation à ester en justice

Monsieur le Maire explique que, conformément aux articles L.2132-1 et -2 et L.2122-22 16°) du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, pour la bonne marche de l'administration communale, autoriser le Maire à représenter la commune en justice, pendant toute la durée de son mandat, pour défendre ou pour attaquer, pour tous les contentieux et devant tous les degrés de juridictions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder au Maire une autorisation d'ester avec tous pouvoirs, autrement dit une délégation générale et permanente.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déléguer au Maire compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice et pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune, soit :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel et qu'en cassation, pour les recours en excès de pouvoir comme pour les recours en plein contentieux.
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel et qu'en cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- De préciser que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes sujets.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part aux membres du conseil :

- d'un devis émanant de la société EUROFEU de Saint Vit (25410) concernant un kit complet « défibrillateur » pour la salle des fêtes. Il en ressort un coût HT de 1 759 €. Avis favorable du conseil municipal
- De l'achat d'une sonorisation portable avec son micro pour un coût HT de 714,67 €.

Le Maire informe les membres du conseil :

- Le contrat de prêt contracté auprès du Crédit Agricole Centre-Est a été signé le 10 juin 2016.
- Le compte-rendu de l'assemblée générale du 27 avril 2016 de l'épicerie sociale « Au panier bressan » est disponible en Mairie.
- La note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est disponible en Mairie.
- Madame la Députée effectuera la visite de la commune le lundi 5 septembre 2016 à 15 heures.

Monsieur le Maire remet une enveloppe cadeau à Frédéric CORDIER pour la naissance de son fils.

Levée de séance à 20 heures 45